

Délibération du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHRON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corine, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, RETHORE Jacqueline
Absent(s) excusés	
	PUSHPARAJ Emilie
Absent(s)	
	PARENTEAU Jean-Louis, YANNOU Aude
Secrétaires de séances	
	LANGLOIS Danielle, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adressée le 21 septembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations publiée le 29 septembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE2709-16 | Finances - Fin de la convention de gestion voirie avec Angers Loire Métropole – Approbation de l'avenant de clôture

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 décembre 2015 d'Angers Loire Métropole et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant de clôture à la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- Autorise le mandatement des sommes dues à Angers Loire Métropole dans le cadre du solde de la convention de gestion.

VOTE			
En exercice	33	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>			

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

